



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod 2.1

Réser
au
Monit
belg



19016706

Déposé / Reçu le

22 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0419.468.778

Dénomination

(en entier) : **SN AIRHOLDING**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue des Saisons 100-102 bte 30, 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 7 novembre 2018

- Pouvoirs de signature

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 7 novembre 2018, les pouvoirs de signature accordés le 19 mars 2018 sont retirés et les pouvoirs suivants sont conférés:

Préambule : les pouvoirs de signature ci-dessous le sont sans préjudice des règles internes en matière d'approbation. Pour tous les pouvoirs dans les catégories de A à F, 2 personnes de la Catégorie la plus élevée sont autorisées à déléguer un pouvoir spécial pour autant que ce pouvoir soit donné pour une transaction définie, à des montants déterminés et pour une période temporaire également déterminée.

La personne suivante, mentionnée dans les pouvoirs ci-dessous, est administrateur de la société : Etienne Davignon.

A. POUVOIRS BANCAIRES

1. Le pouvoir de signer tout acte engageant la société avec des banques ou toutes autres institutions financières ou de crédit aux personnes mentionnées ci-après :

Catégorie A	Catégorie B
Etienne Davignon	Patriok Vanderbecq (EL)
Christina Foerster (EL)	An Selderslaghs (EL)
Dieter Vranckx (EL)	Jan Derycke (EL)
Thibault Demoulin (EL)	Steven De Bondt (EL)
	Danny Vanspringel (EL)

Et dans les limites suivantes:

Au-delà d'un montant de 1.000.000 Euro, les personnes de la Catégorie A signent sans limite de montant, conjointement avec une autre personne de la Catégorie A, pour autant qu'au moins une des deux personnes soit Administrateur :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Les personnes de la Catégorie B signent :

- jusqu'à un montant de 100.000 Euro, conjointement avec une personne de la Catégorie A ou de la Catégorie B.
- jusqu'à un montant de 1.000.000 Euro, conjointement avec une personne de la Catégorie A.
- au-delà d'un montant de 1.000.000 Euro, conjointement avec une personne de la Catégorie A, et ce uniquement dans le cadre de transactions financières communes avec Deutsche Lufthansa AG.

Pour les ordres de paiements collectifs, les limitations citées ci-dessus s'appliquent au montant de l'ordre individuel le plus élevé qu'ils contiennent.

Les mouvements de fonds entre les différents comptes bancaires de la compagnie se font sans limite de montant qu'ils soient signés par une personne de la Catégorie A ou de la Catégorie B.

Les paiements effectués via les systèmes électroniques en exécution des factures approuvées ; E-banking et /ou Isabel sont signés conjointement sans limite de montant par les signataires dont le nom est suivi de (EL) qu'ils appartiennent à la Catégorie A ou à la Catégorie B.

2. Les actes suivants avec des banques ou toutes autres institutions de crédit requièrent toujours la signature conjointe de deux personnes des catégories C et D et dont au moins une fera partie de la Catégorie C :

- Ouvrir ou mettre fin à une relation bancaire (ex : ouvrir un premier compte bancaire ou clôturer tous ses comptes bancaires avec une même institution financière).
- Octroyer des pouvoirs de signatures pour les comptes bancaires établis en escales et en Belgique.
- L'octroi de lignes de crédit nouvelles ou additionnelles. Au-delà de 1.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie C est exigée.
- L'octroi de garanties ou de sûretés (privilèges, garanties et hypothèques, lettres de confort). Au-delà de 1.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie C est exigée.
- La conclusion de contrats utilisant des instruments financiers (achats à terme, options, Swaps, etc) pour couverture de change ou de prix du fuel. Au-delà de 10.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie C est exigée.
- La conclusion de contrats de sale and lease-back. Au-delà de 5.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie C est exigée.

Catégorie C	Catégorie D
Etienne Davignon	An Selderslaghs
Christina Foerster	Patrick Vanderbecq
Dieter Vranckx	Jan Derycke
Thibault Demoulin	
Danny Vanspringel	

B. MATIERES FISCALES

Le pouvoir de signer tout acte engageant la société pour les matières fiscales aux personnes mentionnées ci-après:

Catégorie E	Catégorie F
Etienne Davignon	Patrick Vanderbecq
Christina Foerster	Jan Derycke
Dieter Vranckx	
Thibault Demoulin	

Les personnes de la Catégorie E signent sans limite de montant, conjointement avec une autre personne de la Catégorie E.

Les personnes de la Catégorie F signent:

- jusqu'à un montant de 100.000 Euro, conjointement avec une personne de la Catégorie E ou de la Catégorie F.
- jusqu'à un montant de 1.000.000 Euro, conjointement avec une personne de la Catégorie E.

C. RESSOURCES HUMAINES

Le pouvoir de signer conjointement tout acte engageant la société en matière de ressources humaines aux personnes mentionnées ci-après :

Catégorie G	Catégorie H
Etienne Davignon	Diane Cauwenberghs
Christina Foerster	Catherine Coussement
Dieter Vranckx	Jasmina Corbisier
Thibault Demoulin	Annemie Tack (jusqu'au 1 ^{er} décembre 2018)
Jan Vanoppré (*)	Katleen Verbruggen
	Régis Verbeke
	Jana Vinck
	Jan Derycke
	Vanessa Rentiers (jusqu'au 30 novembre 2018)
	Stefan De Brabandere (à partir du 1 ^{er} décembre 2018)

Catégorie I
Marc Botte

Et dans les limites suivantes :

- (i) Pour les actes, décisions et documents relatifs à la conclusion, l'exécution, la modification ou la résiliation des contrats de travail ou de consultance, le règlement de travail et les conventions collectives, les personnes de la Catégorie G et/ou H agissent conjointement jusqu'à un montant de 100.000 Euro salaire annuel brut / honoraire / indemnité de rupture. Au-delà de 100.000 Euro, la signature d'une personne de la Catégorie G et la signature d'une personne de la Catégorie G ou H sont exigées.
- (ii) Pour la représentation de la société auprès des juridictions du travail, les personnes de la Catégorie G et/ou H agissent conjointement jusqu'à un montant limité à 250.000 Euro. Au-delà de 250.000 Euro, la signature d'au moins une personne de la Catégorie G est exigée. Au-delà de 1.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie G est exigée.

- (iii) Pour les actes, décisions et documents relatifs à la conclusion ou la modification ainsi que la résiliation des contrats d'assurances relatifs au personnel, les personnes de la Catégorie G et/ou H et/ou I agissent conjointement jusqu'à un montant limité à 500.000 Euro ; au-delà, la signature de deux personnes de la Catégorie G est exigée.
- (iv) Pour les actes, décisions et documents mentionnés ci-dessus et concernant le personnel local situé à l'étranger, le représentant légal ayant pouvoir dans le pays concerné signe jusqu'à un montant de 50.000 Euro. Entre 50.001 Euro et 100.000 Euro, la signature additionnelle d'une personne de la Catégorie G ou H est exigée. Au-delà de 100.000 Euro, la signature d'une personne de la Catégorie G et la signature d'une personne de la Catégorie G ou H sont exigées

D. ACHAT et LOCATION

Le pouvoir de signer conjointement tout acte engageant la société en matière d'achat, de location et d'entretien d'immobiliers, de matériel, de pièces de rechanges, de services, de matières ou d'autres biens consommables et de location de biens et de services ou de reventes d'immobilisés ou de pièces de rechange de valeur, aux personnes mentionnées ci-après:

Catégorie J	Catégorie K
Etienne Davignon	Danny Vanspringel
Christina Foerster	Patrick De Meuter
Dieter Vranckx	Françoise Tordoir
Thibault Demoulin	Silvia Hoffmann
	Simon Lamkin
	Anne Tricot
	Adrien Gentile

Catégorie L
Jean-François Simons
Mark Van Geertruyen
Linda Stichelbaut
Patrick Vandevyvere

Et dans les limites suivantes :

- (i) Deux personnes de la Catégorie J et/ou K agissent conjointement dont au moins une personne de la Catégorie J au-delà de 100.000 Euro. Au-delà de 1.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie J est exigée.
- (ii) Pour les contrats concernant des biens et des services liés à l'informatique, deux personnes de la Catégorie J et/ou K et/ou L agissent conjointement, dont au moins une personne de la Catégorie J au-delà de 100.000 Euro. Au-delà de 1.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie J est exigée.

E. ASSURANCES

Le pouvoir de signer conjointement tout acte engageant la société en matière d'assurances (sauf pour le personnel) aux personnes mentionnées ci-après :

Catégorie M	Catégorie N
Etienne Davignon	Danny Vanspringel
Christina Foerster	Marc Botte
Dieter Vranckx	Silvia Hoffmann
Thibault Demoulin	Jan Derycke

Et dans les limites suivantes :

Les personnes de la Catégorie M et/ou N agissent conjointement jusqu'à un montant de 500.000 Euro. Au-delà de 500.000 Euro, la signature d'au moins une personne de la Catégorie M est exigée et au-delà de 1.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie M est exigée.

F. AFFAIRES JURIDIQUES

Le pouvoir de négocier et signer conjointement tout acte engageant la société, de négocier et clôturer des transactions, de délivrer des déclarations ou extraits provenant de documents officiels de la société, de signer tout document nécessaire aux publications et formalités auprès de la banque carrefour des entreprises, des guichets d'entreprises, de l'administration fiscale et autres institutions publiques, de délivrer toute demande d'immatriculation auprès de la direction générale transport aérien, de désigner des avocats afin de représenter la société comme demanderesse ou défenderesse devant les tribunaux et cour d'arbitrage ou de représenter eux-mêmes la société dans les procédures, d'établir tout acte nécessaire ou utile dans les procédures, recevoir tout jugement et le faire exécuter, ainsi que de désigner des avocats afin de recevoir des avis légaux, de négocier leurs honoraires et de clôturer des accords à ce sujet ainsi que d'approuver leurs factures:

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Catégorie O	Catégorie P
Etienne Davignon	Silvia Hoffmann
Christina Foerster	Nathalie De Jonghe
Dieter Vranckx	Ben Van De Putte
Thibault Demoulin	Laurence Desmecht*
	Herman Carpentier

Et dans les limites suivantes :

Jusqu'à un montant de 250.000 Euro, deux personnes de la Catégorie O et/ou P agissent conjointement. Au-delà de 250.000 Euro, la signature d'au moins une personne de la Catégorie O est exigée et au-delà de 1.000.000 Euro, la signature de deux personnes de la Catégorie N est exigée.

*N'a que le pouvoir de conjointement délivrer des déclarations ou extraits provenant de documents officiels de la société, signer tout document nécessaire aux publications et formalités auprès de la banque carrefour des entreprises, des guichets d'entreprises, de l'administration fiscale et autres institutions publiques.

(¹) Jan Vanoppré, en qualité de représentant permanent de Bureau Vanoppré BVBA

Signé : Mme Silvia Hoffmann – Mandataire
Mme Laurence Desmecht – Mandataire